

**RP Rendite Plus**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
R.C.S. Luxembourg B 94.920

**Avis aux actionnaires**

Le Conseil d'administration de RP Rendite Plus (SICAV) (« la Société ») a décidé de procéder aux modifications suivantes concernant les Compartiments Allianz Vermögenskonzept Ausgewogen, Allianz Vermögenskonzept Defensiv et Allianz Vermögenskonzept Dynamisch à compter du 10 août 2019 :

**Allianz Vermögenskonzept Ausgewogen**

- Le nom du Fonds Allianz Vermögenskonzept Ausgewogen devient Allianz Vermögenskonzept SRI Ausgewogen.
- L'objectif d'investissement évolue de la manière suivante :

Dans le cadre de la politique d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de son actif net en titres dont le potentiel de rendement mais aussi la volatilité peuvent, en règle générale, être supérieurs à la moyenne. À cet égard, les investissements portent principalement sur des produits liés au marché des actions (y compris les produits liés au marché immobilier (notamment les REIT)), des produits liés aux marchés à terme de matières premières, marchés de métaux précieux, de matières premières et de hedge funds, des produits liés aux sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement ainsi que des titres des marchés émergents au sens du point f) et des titres à haut rendement au sens du point h) des principes d'investissement dont les émetteurs répondent aux exigences du Gestionnaire de fonds en matière d'investissement durable et responsable. Dans le cadre ~~d'une de l'analyse du caractère durable du~~ caractère responsable et durable conformément aux dispositions de la stratégie SRI, les critères relatifs à la politique environnementale, à la sociale et à la gouvernance d'entreprise des émetteurs d'actions sont notamment pris en compte.

De plus, l'actif du Compartiment peut être investi en titres généralement plus stables mais qui présentent par ailleurs un potentiel de rendement plus faible. À cet égard, les investissements portent principalement sur des produits obligataires, monétaires ou de rendement absolu (à l'exception des titres des marchés émergents au sens du point f) et des titres à haut rendement au sens du point h) des principes d'investissement) dont les émetteurs répondent aux exigences du Gestionnaire de fonds en matière d'investissement durable et responsable. Dans le cadre ~~d'une de l'analyse du caractère durable du~~ caractère responsable et durable conformément aux dispositions de la stratégie SRI, les critères relatifs à la politique environnementale, à la politique sociale et à la gouvernance d'entreprise des émetteurs d'obligations sont notamment pris en compte.

- Les principes d'investissement évoluent de la manière suivante :
- b) Au maximum 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que dans des bons de souscription d'actions (y compris les actifs comparables de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement). Si des titres conformes au point b) première phrase sont acquis, les dispositions de la stratégie SRI sont appliquées.
- c) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, et notamment en emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs et émis par des établissements financiers, obligations du secteur public,

obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS), ainsi que d'autres obligations adossées. À cet égard, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur en titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS). Si des titres conformes au point c) première et deuxième phrases sont acquis, les dispositions de la stratégie SRI sont appliquées.

### **Allianz Vermögenkonzept Defensiv**

- Le nom du Fonds Allianz Vermögenkonzept Defensiv devient Allianz Vermögenkonzept SRI Defensiv.
- L'objectif d'investissement évolue de la manière suivante :

Dans le cadre de la politique d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net en titres dont le potentiel de rendement mais aussi la volatilité peuvent, en règle générale, être supérieurs à la moyenne. À cet égard, les investissements portent principalement sur des produits liés au marché des actions (y compris les produits liés au marché immobilier (notamment les REIT)), des produits liés aux marchés à terme de matières premières, marchés de métaux précieux, de matières premières et de hedge funds, des produits liés aux sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement ainsi que des titres des marchés émergents au sens du point f) et des titres à haut rendement au sens du point h) des principes d'investissement dont les émetteurs répondent aux exigences du Gestionnaire de fonds en matière d'investissement durable et responsable. Dans le cadre ~~d'une de l'analyse du caractère durable du~~ caractère responsable et durable conformément aux dispositions de la stratégie SRI, à la politique sociale et à la gouvernance d'entreprise des émetteurs d'obligations sont notamment pris en compte.

De plus, l'actif du Compartiment peut être investi en titres généralement plus stables mais qui présentent par ailleurs un potentiel de rendement plus faible. À cet égard, les investissements portent principalement sur des produits obligataires, monétaires ou de rendement absolu (à l'exception des titres des marchés émergents au sens du point f) et des titres à haut rendement au sens du point h) des principes d'investissement) dont les émetteurs répondent aux exigences du Gestionnaire de fonds en matière d'investissement durable et responsable. Dans le cadre ~~d'une de l'analyse du caractère durable du~~ caractère responsable et durable conformément aux dispositions de la stratégie SRI, les critères relatifs à la politique environnementale, à la politique sociale et à la gouvernance d'entreprise des émetteurs d'obligations sont notamment pris en compte.

- Les principes d'investissement évoluent de la manière suivante :
- b) Au maximum 50 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que dans des bons de souscription d'actions (y compris les actifs comparables de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement). Si des titres conformes au point b) première phrase sont acquis, les dispositions de la stratégie SRI sont appliquées.
- c) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, et notamment en emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs et émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS), ainsi que d'autres obligations adossées. À cet égard, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur en titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS). Si des titres conformes au point c) première et deuxième phrases sont acquis, les dispositions de la stratégie SRI sont appliquées.

## Allianz Vermögenkonzept Dynamisch

- Le nom du Fonds Allianz Vermögenkonzept Dynamisch devient Allianz Vermögenkonzept SRI Dynamisch.
- L'objectif d'investissement évolue de la manière suivante :

Dans le cadre de la politique d'investissement, le Compartiment peut investir son actif net en titres dont le potentiel de rendement mais aussi la volatilité peuvent, en règle générale, être supérieurs à la moyenne. À cet égard, les investissements portent principalement sur des produits liés au marché des actions (y compris les produits liés au marché immobilier (notamment les REIT)), des produits liés aux marchés à terme de matières premières, marchés de métaux précieux, de matières premières et de hedge funds, des produits liés aux sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement ainsi que des titres des marchés émergents au sens du point f) et des titres à haut rendement au sens du point h) des principes d'investissement dont les émetteurs répondent aux exigences du Gestionnaire de fonds en matière d'investissement durable et responsable. Dans le cadre ~~d'une de l'analyse du caractère durable du~~ caractère responsable et durable conformément aux dispositions de la stratégie SRI, les critères relatifs à la politique environnementale, à la politique sociale et à la gouvernance d'entreprise des émetteurs d'actions sont notamment pris en compte.

De plus, l'actif du Compartiment peut être investi en titres généralement plus stables mais qui présentent par ailleurs un potentiel de rendement plus faible. À cet égard, les investissements portent principalement sur des produits obligataires, monétaires ou de rendement absolu (à l'exception des titres des marchés émergents au sens du point f) et des titres à haut rendement au sens du point h) des principes d'investissement) dont les émetteurs répondent aux exigences du Gestionnaire de fonds en matière d'investissement durable et responsable. Dans le cadre ~~d'une de l'analyse du caractère durable du~~ caractère responsable et durable conformément aux dispositions de la stratégie SRI, les critères relatifs à la politique environnementale, à la politique sociale et à la gouvernance d'entreprise des émetteurs d'obligations sont notamment pris en compte.

- Les principes d'investissement évoluent de la manière suivante :
- b) Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que dans des bons de souscription d'actions (y compris les actifs comparables de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement). Si des titres conformes au point b) première phrase sont acquis, les dispositions de la stratégie SRI sont appliquées.
- c) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, et notamment en emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs et émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS), ainsi que d'autres obligations adossées. À cet égard, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur en titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS). Si des titres conformes au point c) première et deuxième phrases sont acquis, les dispositions de la stratégie SRI sont appliquées.

La stratégie SRI (Socially Responsible Investing) désigne la stratégie d'investissement d'un Compartiment conformément aux principes d'un « investissement responsable et durable » : les deux facteurs centraux dans le but de prendre en considération le risque de durabilité et le rendement d'un investissement dans des titres d'un émetteur. Le terme « durable » recouvre notamment des sujets tels que la gestion des

ressources, les risques climatiques et la raréfaction des ressources naturelles (facteurs environnementaux), la répartition des richesses, l'accès aux soins et les droits sociaux, du travail et l'égalité femmes-hommes, le niveau de démocratie (facteurs sociaux), l'efficacité des institutions, la transparence fiscale, l'indépendance des entreprises et le niveau de la corruption (facteurs de gouvernance). Le terme « responsable » recouvre, sans limitation, la direction, l'engagement et l'actionnariat actif. Les facteurs ESG et les deux facteurs SRI centraux (y compris les sous-catégories mentionnées précédemment) sont définis avec une certaine corrélation entre eux par le gestionnaire des investissements d'un Compartiment, et définissent l'univers de placement d'un Compartiment qu'il est possible d'utiliser dans le cadre de la stratégie SRI. La stratégie SRI peut également reposer sur des notations SRI afin d'appliquer les évaluations négatives ou positives à l'univers de placement d'un Compartiment.

On utilise également des critères d'exclusion minimaux pour les violations du Pacte mondial des Nations Unies (aliénation d'entreprises qui ne souhaitent pas de modification après un engagement actif), les armes ou entreprises controversées, dont plus d'un certain pourcentage des revenus est issu des armes, les entreprises dont plus d'un certain pourcentage des revenus est issu de l'extraction thermique du charbon, les entreprises de fourniture de services dont plus d'un certain pourcentage des revenus est issu du charbon, les entreprises participant à la production de tabac et les entreprises dont plus d'un certain pourcentage des revenus est issu de la distribution de tabac. Les critères d'exclusion actuels peuvent être actualisés à tout moment. Ils sont présentés sur le site Web <https://lu.allianzgi.com/SRI-exclusions>. Il est fait appel à différents analystes et fournisseurs de données ESG externes pour procéder à cette exclusion.

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications susmentionnées peuvent restituer leurs actions jusqu'au 9 août 2019 sans commission de rachat ou de conversion.

Des exemplaires du Prospectus qui entre en vigueur le 10 août 2019 seront disponibles gratuitement à compter de la date effective auprès du siège social de la Société et de la société de gestion à Francfort-sur-le-Main et des agents d'information au Luxembourg (State Street Bank Luxembourg S.C.A.) dans tous les pays dans lesquels les Compartiments de la Société sont autorisés pour une distribution publique.

Senningerberg, juillet 2019

Pour le Conseil d'administration  
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale allemande prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.